

# Le cadre de vie de notre commune en questions



La vitesse des véhicules n'est pas l'unique problème qui affecte la qualité de vie des Illadais. L'actualité remet sur les devants de la scène bien d'autres difficultés refoulées et volontairement esquivées par nos élus lors des réunions de quartier. En voici une liste partielle :

- L'annulation du Plan Local d'Urbanisme communal (voir *Sud-Ouest* du 10 février et du 11 mars 2010) et son implication directe : la possible implantation sur Illats d'une deuxième gravière ;
- La menace sérieuse de fermeture qui pèse sur une classe de l'école ;
- La proximité du tracé de la future LGV qui aura un impact dans notre commune ;
- La flambée de la redevance ordures ménagères ou du prix de l'eau assainie.

*ICI* n°36 prend à bras le corps et sans faux-fuyant l'ensemble de ces problèmes. D'autant plus que ces derniers ont pour partie, une origine locale...

Bonne lecture à tous

Gilles Baillet

**Assemblée générale**  
**de l'association Information des Citoyens Illadais**  
**Vendredi 9 avril à 20 h 30**  
salle du foyer près du puits, place de la mairie.  
Réunion publique suivie d'un pot de l'amitié  
et d'un repas tiré du sac.

**Thème du débat :**  
Le cadre de vie en questions (annulation du PLU, nouvelle  
gravière, fermeture d'une classe à l'école,  
augmentation de la redevance ordures ménagères, prix  
exorbitant de l'eau assainie, LGV, avenir des finances  
locales, vitesse des véhicules, trafic poids lourds...)



# Le PLU annulé et après ?

## Les derniers rebondissements de la procédure engagée par la SOCEM contre notre commune

Le tribunal administratif ainsi que le préfet, avaient donné raison à notre municipalité lors des deux précédents recours déposés par la société de carrière, la SOCEM. On pensait bien, le 23 octobre 2008, que la commune avait définitivement gagné contre cette entreprise puisqu'elle avait même obtenu qu'elle lui paie 3 500€ de dommages et intérêts. Le préfet avait signé un arrêté interdisant toutes nouvelles gravières. Or, nous ne savions pas que la SOCEM avait fait appel. Cette longue procédure vient d'aboutir à l'annulation totale du Plan Local d'Urbanisme communal.

Nous avons découvert avec stupeur dans le *Sud Ouest* du 10 février 2010 les faits suivants : « *Au cours de son audience du 4 février, le tribunal administratif a statué sur l'annulation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'Illats voté en 2006. Le commissaire du gouvernement a confirmé ses conclusions précédentes et suivi l'avis du commissaire enquêteur. Cette décision donne raison à la société Carrière et Matériaux (NDLR : SOCEM) qui avait déjà déposé un recours au motif d'un avantage octroyé à une société concurrente pour une activité classée dans une zone adaptée du PLU.* »

Un mois plus tard, le *Sud Ouest* du 11 mars confirme : « *Quatre ans que le litige oppose le carrier Michel Paris à la commune d'Illats (NDLR : c'est le patron de la SOCEM). En début de semaine, la cour d'appel administrative a de nouveau conclu à l'annulation du PLU d'Illats.* » Mais à la différence du premier article, il insiste : « *Sur l'ensemble des requêtes déposées par le plaignant, le tribunal a principalement retenu le manque de concertation lors de l'élaboration de ce plan, tant au niveau communal que communautaire. (...) De son côté le maire, Philippe Dubourg, n'a pas souhaité communiquer sur cette décision de justice. L'élue veut disposer de l'ensemble des attendus pour se prononcer.* » Il est très étonnant de faire reposer un jugement sur des faits dénoncés par le rapport du commissaire enquêteur et connus par la justice administrative depuis le début de la procédure en septembre 2006...

Quoiqu'il en soit, cette décision donne raison aux critiques que nous adressions à la municipalité sur la façon dont elle a réalisé son PLU depuis 2006. Pour lutter efficacement contre l'implantation de la SOCEM, il aurait fallu un PLU élaboré dans la plus grande transparence !!!

## PLU annulé et après : que dit la loi ?

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les grandes orientations municipales en matière d'urbanisme. Sa rédaction est même l'un des enjeux majeurs d'une municipalité qui y inscrit clairement ses choix en matière d'expansion. Mais, dès lors que le PLU est annulé par une décision administrative (en l'occurrence la cour administrative d'appel de Bordeaux), le document d'urbanisme antérieur redevient à nouveau applicable, en vertu de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme (pour ILLATS, le Règlement National d'Urbanisme).

Le Règlement National d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui ne détermine pas de zonage comme un PLU mais qui distingue les zones urbaines des zones agricoles non urbaines.

En résumé, seuls les travaux suivants peuvent être autorisés, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- 1° *L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;*
- 2° *Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;*
- 3° *Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.*
- 4° *Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.*

**Les permis accordés sous l'ancien P.L.U. et ayant fait l'objet d'une « déclaration d'ouverture de chantier » ne sont pas concernés par son annulation car ils étaient validés sur la base du règlement d'urbanisme en vigueur lors de l'approbation du permis. Par contre, en ce qui concerne les permis accordés mais dont les travaux n'ont toujours pas démarré, la demande de prorogation (prolongation) du permis doit être assurée dans les délais impartis. Faute de quoi, l'obtention d'un nouveau permis n'est plus garantie suite à la prise en compte des nouvelles données en matière de réglementation d'urbanisme.**

**Pour mémoire, la validité d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir est depuis le décret du 19 décembre 2008 de 3 ans. Pour obtenir la prolongation de son permis de construire, le titulaire doit en faire la demande au minimum deux mois avant la fin de son expiration.**

## Le PLU annulé et après ?(suite)

### Les nuisances futures de l'implantation de la SOCEM

Pour l'instant, cette société de carrière sait se montrer généreuse avec les propriétaires qui lui ont vendu à prix d'or leurs parcelles de pins. Elle fait également miroiter des emplois pour séduire la population. Mais lorsqu'elle sera implantée ce sera peut être une autre histoire... Il est possible que les embauches promises soient oubliées...

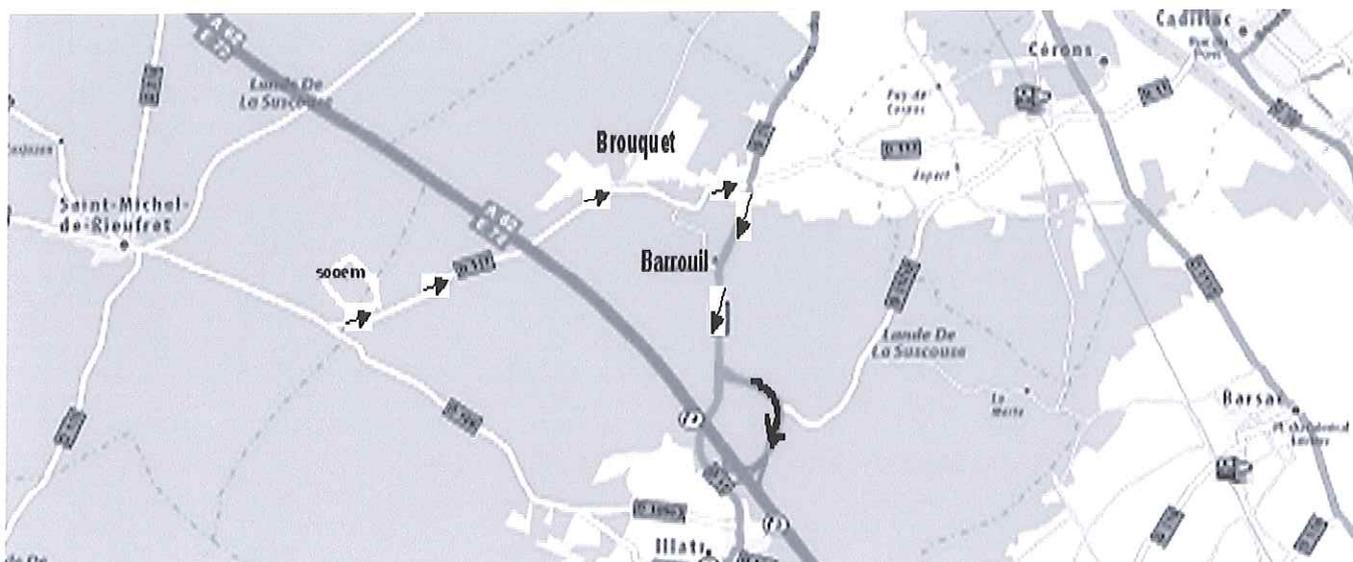
Par contre, ce qu'il y a de sûr, c'est que tous les riverains — y compris les heureux propriétaires habitant les quartiers concernés de Brouquet et de Barrouil ayant vendu leurs parcelles — vont subir le trafic des camions qui va exploser dans cette partie d'Illats.

**Afin que la population soit informée et puisse s'organiser pour réagir**, nous avons fléché sur la carte ci-dessous, l'itinéraire qu'emprunteront les camions de la SOCEM. La future carrière sera un site d'extraction (selon le cahier des charges soumis à enquête publique en juin 2003): le gravier et le sable extraits seront transportés par camions jusqu'à Mérignac pour y être traités.

La fréquence des passages des camions provoquera la dégradation des routes, des bruits qui se répandront dans tous les quartiers traversés et de l'insécurité routière notamment dans les virages de Cantau. Et que dire de Barrouil déjà saturé par le passage des camions de GSM...

A cela s'ajoute des dégradations environnementales de nature géologique et forestière. La forêt, dans cette partie de la commune, va tout simplement disparaître, emportée par l'exploitation des gravières et la construction de la future LGV. Une vue aérienne du site de GSM préfigure ce qui va se passer (voir ci-dessous). Les habitants qui veulent se battre contre cette menace peuvent créer une association de riverains. Information des Citoyens Illadais peut leur apporter toute son aide.

Gilles Baillet



Des convois partiront de la future gravière située sur les communes d'Illats et St Michel de Rieufret, se dirigeront vers Brouquet pour rejoindre le carrefour de la route de Podensac puis ils tourneront à droite et traverseront Barrouil pour aller prendre l'autoroute jusqu'à Mérignac, site du traitement



Gravière de GSM – vue aérienne

# V i e l o c a l e

## Ecole d'Illats : une classe menacée !

Pour celles et ceux qui n'ont pas ou plus d'enfants scolarisés à Illats, sachez que notre école est en danger. En effet, et comme nous le craignons et l'annonçons dans de précédents bulletins, avec un effectif de 102 élèves, la 5<sup>ème</sup> classe, ouverte en 2002, risque fort d'être supprimée à la rentrée prochaine. L'arithmétique est là : 24 élèves en moyenne par classe, trop peu. Et voilà l'école d'Illats qui figure sur la liste des « retraits à confirmer en élémentaire », mesure prise par le Conseil Départemental de l'Education.

Il est grand temps que notre municipalité se réveille et sorte de son entêtement à n'accepter les inscriptions d'enfants « hors commune » qu'à la seule condition que la commune du lieu de domicile verse une indemnité conséquente. Cette indemnité est certes prévue dans les textes, mais rarement appliquée. Ne devrait-on pas lever le nez des chiffres lorsqu'il en va de la survie de notre l'école ? Tout est une question de choix. Ce point a de nouveau été abordé lors du Conseil d'Ecole du 18 février dernier (représentants de la mairie, des parents et les enseignants y siègent) : « une réponse sera rapidement donnée à l'école ».... Il semblerait que nos élus aient oublié ce que l'école pouvait représenter: l'Avenir.

Pourtant, certains d'entre eux y avaient leurs enfants : auraient-ils accepté cette situation sans se battre ? Qu'ils se posent la question. D'ailleurs, ils se sont mobilisés pour la création de cette 5<sup>ème</sup> classe.

D'autre part, de nombreux permis de construire ont été accordés sur la commune. Quelle démarche la municipalité a-t-elle effectuée afin de recenser le nombre d'enfants susceptibles d'intégrer l'école ?  
Corinne ALONSO.

## En bref

### Incendie chez M. et Mme Doriant

L'association Information des Citoyens Illadais tient à exprimer toute sa solidarité avec M. et Mme Doriant, couturière, victimes d'un incendie de leur domicile à la mi-janvier. L'atelier de couture est de nouveau ouvert depuis le 30 mars.

### 23 mars : 1<sup>ère</sup> réunion de préparation de la fête de la St Roch 2010

#### Réunion du conseil municipal du 16 mars : l'élaboration dans la transparence d'un nouveau PLU est mal partie

Depuis le 27 novembre 2009, il n'y avait pas eu de réunion du conseil municipal. Des membres de notre association passaient régulièrement devant le casier en bas de la mairie pour savoir quand aurait lieu la prochaine réunion. Nous avons découvert trop tard que le conseil avait été convoqué pour le mardi 16 mars et que son ordre du jour portait sur le PLU. Or, tout cela s'est sans doute fait dans la précipitation. Cette séance importante s'est donc déroulée à l'abri des regards... (Voir annonce parue dans *Sud-Ouest* du 25 mars 2010)

**SUD OUEST** annonces légales et officielles  
www.sudouest-legales.com

Annonces administratives et judiciaires

94486320

Commune d'Illats

**ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération en date du 16 mars 2010, le Conseil municipal de la commune d'Illats a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal ; de retenir comme modalités de concertation pour l'élaboration du PLU : Réunions publiques permettant des échanges de vues ; permanences en mairie à des dates qui seront précisées par affichage en mairie ; informations dans le bulletin municipal ; informations sur le site internet de la commune et par voie d'affichage en mairie ; tenue d'un registre en mairie consignait les observations de la population durant toute la procédure d'élaboration du PLU ; exposition des plans de zonage projetés durant toute la procédure d'élaboration du PLU. Mise à disposition des documents d'études au fur et à mesure de leur élaboration ; rapport de présentation (APIETA) ; schéma directeur d'assainissement ; étude SO-GREAH sur zones inondables ; projet de déviation du bourg.

En application de l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter du 17 mars 2010.

Le dossier peut être consulté en mairie.

#### Le projet de contournement des bourgs d'Illats et de Landiras ressort du placard

L'engagement d'Information des Citoyens Illadais lors des élections municipales et cantonales de mars 2008 avait fait revenir le projet de contournement des bourgs d'Illats et de Landiras sur les devants de la scène. Depuis, nous n'avions plus de nouvelles. Mais les déboires de notre PLU semblent lui avoir donné un second souffle ...

## Consommation

**Ordures ménagères : la réponse du président de la CdC du canton de Podensac faite à notre courrier apporte volontairement ou non de l'eau à notre moulin...**

**Au nom du Collectif Ordures Ménagères du Canton de Podensac et d'Information des citoyens Illadais, un courrier a été envoyé au président de la Communauté de Communes (CdC) le 25 février 2010. Il nous a répondu le 3 mars. Ses écrits apportent volontairement ou non de l'eau à notre moulin...**

1) Le courrier du président de la CdC nous a enfin permis de connaître la loi que nos élus évoquent depuis 2004 pour justifier une partie de l'augmentation de la redevance ordure ménagère : **il s'agit de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**. Nous sommes allés voir ce qu'il dit réellement (1):

« Article L2224-2

*Modifié par LOI n°2008-1425 du 27 décembre 2008 - art. 123*

*Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. (2)*

*Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :*

*1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*

*2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*

*3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

(...) »

(1) Attention cette loi s'adresse aux communes et par extension aux Communautés de Communes.

(2) L'article L. 2224-1 concerne : « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.* »

**Or, les passages que nous soulignons démontrent que le retrait de la participation de la CdC au budget ordures ménagères est la conséquence d'une interprétation restrictive de la loi, faite par nos élus, à notre défaveur, et cela depuis 2004 ! Car, la situation du canton de Podensac correspond à deux exceptions admises par la loi : les investissements importants liés à la pesée-embarquée (cas n°2) et le doublement de la redevance depuis 2004 (cas n°3).**

Réunion d'Information des Citoyens Illadais tous les 2èmes vendredi de chaque mois à 20 h 30 au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des associations

Sur le site internet [www.citoyens-illats.info](http://www.citoyens-illats.info), vous pouvez télécharger les anciens numéros d'ICI et consulter un dossier complet sur la gestion des ordures ménagères actualisé

# Consommation

2) Le président de la CdC nous a donné la composition de la dernière augmentation de la redevance.

Sur l'augmentation totale de 25,78% :

- 0,5% correspondaient à la collecte. On peut s'étonner de la faiblesse de ce pourcentage car la COVED avait augmenté significativement ses prix pour le ramassage des poubelles normales : 35 000€ / mois en 2008, 40 307,60€ / mois en 2009 ; et des caissettes jaunes : 32 000€ / mois en 2008, 35 250€ / mois en 2009. Ces chiffres ont été communiqués par les services de la CdC à un élu. De plus, d'après la délibération de la CdC du 12 janvier 2010, nous avons appris que pour diviser par deux l'augmentation de 27% prévue cette année, la communauté a dû tailler dans les prestations rendues par la COVED : elle ne livrera plus les bacs et les caissettes (économie de 45 574€ HT), la collecte ne se fera plus les jours fériés et la collecte sélective ne sera pas rattrapée (économie de 6 524€ HT). L'entreprise a fait une remise commerciale de 30 000€.
- 23% correspondaient au traitement des ordures ménagères assuré par notre syndicat l'UCTOM et délégué à Astria, basée à Bègles.
- Les 2,28% restant correspondaient à l'inflation. La participation de la CdC au budget ordures ménagères n'a pas été diminuée « pour limiter l'augmentation de la redevance » selon son président. Comme en 2008, elle est de 192 500€.

3) Les chiffres communiqués et les contrôles pratiqués par Eco Emballage sur les services rendus par la COVED sont très fiables selon le président de la CdC. Or, des témoignages d'élus et de proches de la COVED nous en font douter. D'autre part, les statistiques réalisées par cet organisme sont de plus en plus critiquées car elles subiraient l'influence grandissante des entreprises productrices d'emballages et de recyclage en son sein. Par conséquent, la nécessité que les élus (seuls habilités à le faire) demandent un audit s'impose. Pourquoi la CdC n'embaucherait-elle pas à terme, un technicien qui pourrait exercer un contrôle sérieux tout en assurant les opérations de communication liées au tri sélectif ? Sa mission pourrait également s'élargir à l'étude de la mise en place d'une régie de la collecte.

4) Le président de la CdC se contente de botter en touche pour toutes les questions qui touchent au traitement des déchets par l'UCTOM et Astria. Le syndicat a fait baisser de 10€ 50 la tonne le coût du traitement (il est passé de 96€ à 85€50 la tonne). Il ne chiffre pas l'impact de cette baisse dans l'augmentation de la redevance. En outre, il se garde bien de remettre en question la logique pratiquée par Astria qui est contraire à celle du tri sélectif et de la pesée embarquée : plus le tonnage de déchets est important, plus les prix pratiqués par l'entreprise, baissent. Mais le fait qu'il écrive que : « L'UCTOM étudie des solutions de traitement économiquement plus avantageuses » - sans préciser lesquelles - est un aveu implicite du bien fondé de nos observations.

5) Nous prenons acte que le président de la CdC affirme que « toutes les solutions économiquement favorables pour l'organisation du service déchets ménagers seront étudiées, y compris la régie. » Nous serons vigilants.

Pour lire les courriers échangés avec le président de la CdC, vous pouvez consulter le site [www.Citoyens-illats.info](http://www.Citoyens-illats.info)

Gilles Baillet